



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint-Bazille de Putois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/07/2018

## Compte-rendu n°6

Séance du 26 juillet 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, et le vingt-six juillet à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Etaient présents à l'appel (11) :**

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoints
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, , Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

**Etaient absents représentés à l'appel (5) :**

- Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Monsieur André GIRARD, pouvoir donné à Monsieur Patrick BEAUGRAND
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY
- Madame Leslie SALASC, pouvoir donné à Madame Aimée JACQUART

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 27 juin 2018 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

### **1- Adhésion à l'Etablissement Public Administratif « Hérault Ingénierie »**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie. Cette agence a été créée le 25 juin 2018 sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale. Il met à la disposition du Conseil les statuts et le règlement.

La création de cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, avec une participation financière de 1.10 € par habitant,

#### **LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;

**ADHERE** à l'agence départementale de l'Hérault ;

**DESIGNE** le Maire ainsi que Madame Elisabeth THEROND en qualité de suppléante pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **2- Acceptation du don de la croix de Combet**

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur et Madame GUILLOSSON Jean ont confirmé leur souhait de faire don de la croix de Combet à la commune de Saint Bauzille de Putois. Cette croix, véritable patrimoine culturel et cultuel, se trouve incluse sur leur parcelle section D n°523.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre lié à la division parcellaire pour créer la parcelle délimitée par le socle de la croix ainsi que les frais de notaire.

Dans l'acte notarié, il sera naturellement stipulé que l'entretien de la croix et sa responsabilité incomberont à la Commune dès signature de l'acte. Sa surveillance sera placée sous la police du Maire.

#### **LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don de la croix de Combet de Monsieur et Madame GUILLOSSON Jean,

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **INFORMATIONS**

- ✓ Titularisation de l'agent Christine CAMMAL en qualité d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christine CAMMAL ayant donné satisfaction durant l'année de son stage a été titularisée en qualité d'Adjoint administratif territorial le 10 juillet 2018.

9.1

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,  
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-et-une heures.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left, a central vertical scribble, and a long horizontal stroke extending to the right.